



Agrile du frêne

Plan d'action 2018-2020

Introduction

L'agrile du frêne est un coléoptère originaire d'Asie qui s'attaque à toutes les espèces de frêne. Les larves de l'agrile creusent des galeries sous l'écorce de l'arbre, dans le cambium, pour se nourrir. Ces galeries bloquent la circulation de la sève causant ainsi la mort du frêne.

Depuis son arrivée, l'agrile a détruit des millions de frênes au Canada et aux États-Unis et continue de se propager

dans de nouvelles régions, causant des dommages économiques et écologiques considérables.

En général, l'agrile du frêne endommage et tue les peuplements de deux à cinq ans après le début de l'infestation.

À Trois-Rivières

À Trois-Rivières, le plus récent décompte indique qu'il y a 1 950 frênes municipaux et près de 2 000 frênes privés. Ce nombre ne tient pas compte des arbres situés dans les boisés.

Depuis le 24 janvier 2018, la Ville est située dans la zone réglementée selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

L'agrile a été identifié pour la première fois sur le territoire en mars 2018 à l'aide de la méthode d'écorçage, au parc Antoine-Gauthier dans le secteur de Pointe-du-Lac.

L'objectif principal du plan d'action est de ralentir la progression de l'insecte sur le territoire et ainsi diminuer la mortalité des frênes afin de :

- ✓ Conserver la canopée et maintenir les services de notre forêt urbaine, dont la diminution de la pollution et la présence d'îlots de fraîcheur;
- ✓ Répartir les coûts de gestion;
- ✓ Conserver le paysage existant.

La stratégie qui sera adoptée est celle du SLAM (Slow Ash Mortality/Ralentissement de la mortalité des frênes). L'application de cette approche en milieu urbain consiste à ralentir l'apparition et la progression de la mortalité des

frênes en freinant la croissance des populations d'agrile.

C'est d'ailleurs cette stratégie qui a été utilisée par la plupart des villes nord-américaines où l'agrile est présent.

Les principales orientations du plan d'action sont :

1. La connaissance du patrimoine arboricole
2. Traitement, abattage et plantation
3. Réglementation et application
4. Soutien aux citoyens
5. Sensibilisation et communication
6. Disposition du bois
7. Protection et intervention en milieu naturel





Historique 2012-2017

Depuis 2012, la Ville pose des actions afin de limiter les dégâts en cas d'apparition de l'agrile sur le territoire.

Les actions posées

L'inventaire des frênes municipaux a été réalisé autant pour les arbres d'alignement que pour les arbres de parcs.

Depuis 2013, des pièges à prisme sont installés pour la détection.

Depuis 2014, 20 % de la plantation annuelle est faite sous les frênes afin de maintenir le couvert végétal en cas d'abattage dû à l'infestation par l'agrile. Les essences d'arbres plantées sont diversifiées.

Depuis 2015, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) installe des pièges sur notre territoire.

Un inventaire photographique des frênes a été fait en 2016 afin de voir l'évolution des arbres au cours des années.

En 2017, des pièges à entonnoirs Lindgren ont aussi été installés pour augmenter la détection.

En 2017, le repérage des frênes appartenant à des particuliers a été réalisé dans plusieurs secteurs de la ville. Jusqu'à maintenant, 1 940 frênes privés ont été détectés. Cette action sera complétée en 2018.

En février 2018, de l'écorçage a été réalisé sur les 26 frênes servant de support pour le piégeage, là où l'agrile a été découvert pour la première fois en sol trifluvien.

Des
chiffres

1 940
frênes privés
ont été détectés.

En avril 2018

1 950
frênes publics
ont été détectés.

Mise en place du plan d'action



1. La connaissance du patrimoine arboricole

1.1 Inventaire

- Mise à jour de l'inventaire de la forêt urbaine;
- Compléter l'inventaire qualitatif des frênes de boisés;
- Compléter l'inventaire des frênes privés;
- Mise à jour des bases de données.

1.2 Dépistage

- Continuer d'effectuer le dépistage par piégeage sur les 26 sites répartis sur le territoire et augmenter le nombre de visites pour vérifier la présence de l'insecte;
- Écorçage sur les arbres servant au piégeage;
- Écorçage sur les arbres suspects.

1.3 Confirmation de la présence de l'insecte

- Lors de confirmation d'un foyer d'infestation, un rayon de 500 mètres sera délimité. Tous les frênes publics inventoriés seront soit traités ou abattus.

1.4 Cartographie des frênes et des foyers d'infestation

- Ajouter une couche J-Map citoyenne avec les frênes de propriétés privée et publique ainsi que les différents foyers d'infestation et leur rayon de 500 mètres.

2. Traitement, abattage et plantation des frênes publics

2.1 Traitement au TreeAzin^{MD}

- Traiter tous les frênes de 30 cm et plus de DHP qui ont un état de santé acceptable (ce qui représente 30 % de la population des frênes publics). Le nombre de frênes est divisés en deux groupes pour réaliser le traitement sur deux ans, car le traitement est renouvelable aux deux ans;
- La Ville procède à un appel d'offres pour le traitement et demande un prix préférentiel pour les arbres privés.

2.2 Participation au protocole de recherche FraxiProtec

- Participation au protocole de recherche de GDG environnement en collaboration avec INSR et Ressources naturelles Canada pour l'homologation du champignon *Beauveria bassiana*.

2.3 Abattage (interdit entre le 16 mars et le 30 septembre)

- Abattage des frênes présentant plus de 30 % de dépérissement;
- Abattage des frênes ayant moins de 30 cm de diamètre à hauteur de poitrine présent dans un foyer d'infestation.

2.4 Plantation de remplacement

- Chaque frêne abattu sera remplacé par un arbre provenant d'une sélection de plusieurs espèces différentes pour augmenter la biodiversité.

2.5 Plantation en sous-étage

- Poursuivre la plantation en sous-étage lorsque les concentrations de frênes sont importantes.



3. Réglementation et application

3.1 Adopter une réglementation pour lutter contre la propagation de l'insecte

- Interdiction d'abattre ou d'élaguer les frênes entre le 16 mars et le 30 septembre. Sauf exception;
- Obtention d'un certificat obligatoire pour abattre, (entre le 1^{er} octobre et le 15 mars);
- Obligation d'abattre tout frêne mort ou dont 30 % et plus des branches sont atteintes de dépérissement. L'abattage inclut l'essouchage;
- Les résidus de frêne de moins de 20 cm de diamètre devront être déchiquetés sur place lors des travaux. La taille des copeaux ne doit pas dépasser 2,5 cm sur au moins deux de leurs côtés;
- Les résidus de plus de 20 cm de diamètre devront être transportés dans un site identifié par la Ville dans les 15 jours suivant l'abattage ou être traités sur place par un procédé conforme;
- Interdiction d'entreposer des résidus de frêne entre le 1^{er} octobre et le 15 mars pour une durée de plus de 15 jours;

- Interdiction de transporter des résidus de frêne entre le 16 mars et le 30 septembre;
- Disposition du bois dans un établissement approuvé par l'ACIA;
- Interdiction de planter un frêne.

3.2 Réglementation pour les foyers d'infestation

- Un foyer d'infestation correspond à l'aire située à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres de l'emplacement d'un frêne infesté par l'agrile;
- La Ville procède à la sensibilisation des citoyens de façon personnalisée pour le traitement au TreeAzin^{MD} ou pour l'abattage des frênes;
- Obligation d'abattre tout frêne mort ou dont 30 % et plus des branches sont atteintes de dépérissement. L'abattage inclut l'essouchage.

3.3 S'assurer de l'application de la réglementation mise en place



4. Soutien aux citoyens

4.1 Disposition du bois des frênes

- Des sites pour la disposition du bois de frênes seront mis à la disposition des citoyens.

4.2 Taux préférentiel pour le traitement

- La Ville procédera à un appel d'offres pour le traitement et demandera un prix préférentiel pour les arbres privés.

4.3 Service d'un employé municipal

- Un employé municipal ira chez le citoyen qui en fait la demande par le 311 pour valider la présence d'un frêne ou le niveau de dépérissement de l'arbre.

5. Sensibilisation et communication

5.1 Mise en place d'un plan de communication

- Production d'un dépliant et d'affichage dans les différents médias, etc;
- Mise à jour du site Web;
- Séance d'information pour le citoyen.

5.2 Formation des employés municipaux

- Comment reconnaître un frêne, nouvelle réglementation, etc.

6. Disposition du bois

6.1 Ramassage des branches et des troncs des arbres infectés

- Déterminer des sites d'entreposage de bois temporaire du 1^{er} octobre au 15 mars;
- Les résidus de frêne de moins de 20 cm de diamètre devront être déchiquetés sur place lors des travaux. La taille des copeaux ne doit pas dépasser 2,5 cm sur au moins deux de leurs côtés;
- Les résidus de plus de 20 cm de diamètre devront être transportés au site identifié dans les 15 jours suivant l'abattage ou être traités sur place par un procédé conforme selon la réglementation;

- Entre le 16 mars et le 30 septembre, les résidus de plus de 20 cm de diamètre doivent être transformés sur place ou être conservés sur place jusqu'au 1^{er} octobre pour être transportés dans un site autorisé;
- Disposition du bois dans un établissement approuvé par l'ACIA.

6.2 Valorisation du bois

- Déterminer des avenues pour la valorisation du bois de frêne;
- Développer des partenariats pour la valorisation du bois de frêne.

7. Protection et intervention en milieu naturel

7.1 Analyser l'inventaire des frênes en boisé afin de développer une stratégie de lutte pour les milieux naturels

- Réaliser un plan d'intervention pour assurer la sécurité et la pérennité des espaces verts;

- Abattre les frênes qui peuvent causer des problèmes de sécurité.

Vous êtes au
cœur
de l'action

